

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 12 DECEMBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-187

**OBJET : Fixation des tarifs pour des droits de place des marchés alimentaires des communes transférant la maîtrise d'ouvrage de leur gestion à la Régie Intercommunale**

Membres en exercice	<b>89</b>
Présents titulaires	<b>61</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>22</b>
Absents	<b>6</b>

Votants	<b>83</b>
Abstention	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>82</b>
Pour	<b>82</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

**Absents :**

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

**OBJET :** Fixation des tarifs pour des droits de place des marchés alimentaires des communes transférant la maîtrise d'ouvrage de leur gestion à la Régie Intercommunale

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

**VU** la délibération n°DC2023-113 du Conseil de Territoire en date du 3 juillet 2023 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public des marchés alimentaires de certaines communes membres et en approuvant les statuts ;

**VU** l'installation du conseil de la régie intercommunale des marchés alimentaires en date du 19 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs intercommunaux applicables à la gestion des marchés alimentaires de la commune de Nogent-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment les droits de place ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs intercommunaux applicables à la gestion des marchés alimentaires de la commune de Joinville-le-Pont à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et notamment les droits de place ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs intercommunaux applicables à la gestion des marchés alimentaires de la commune de Saint-Mandé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et notamment les droits de place ;

**VU** l'avis du conseil de la régie des marchés alimentaires en date du 5 décembre 2023 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** les tarifs des droits de place des marchés alimentaires de Nogent-sur-Marne, tels que détaillés ci-après :

TARIFS € HT	Marché du Centre	Marché Leclerc
<b>Places couvertes, par 2 mètres de façade</b>		
la première	5,74	5,46
la deuxième	6,04	5,74
la troisième	6,55	6,33
la quatrième	6,94	6,65
la cinquième et les suivantes	7,70	7,41
<b>Places découvertes</b>		
le mètre linéaire de façade	1,84	1,84
<b>Places formant encoignure ou de passage</b>		
Supplément	3,20	3,20
<b>commerçants non abonnés</b>		
Supplément par mètre linéaire de façade	1,14	1,14
<b>Droit de déchargement</b>		
Par véhicule ou remorque	2,64	2,64
<b>Redevance d'animation</b>		
Par commerçant et par séance	3,08	3,08
<b>Redevance fluide</b>		
fluide par mètre linéaire	0,13	

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-187-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les tarifs des droits de place des marchés alimentaires de Joinville le Pont, tels que détaillés ci-après :

Tarif € HT	Abonnés	Non abonnés
Sous bâche, le ml	2,34	2,34
A découvert, le ml	1,44	1,44
Catégorie 1 (poissonnier, fruits et légumes), le ml	2,21	2,21
Catégorie 2 (autres commerces alimentaires), le ml	1,72	1,72
Place 2 M supplémentaire (abonnés)	1,11	1,11
Place d'angle, la journée	1,20	1,20
Raccordement électrique, la journée	1,44	1,44
Non abonné, le ml		0,48
Gardiennage véhicule	0,98	0,98
Droit animation, la journée	2,24	2,24

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les tarifs des droits de place des marchés alimentaires de Saint Mandé, tels que détaillés ci-après :

PLACES	TARIF € HT
2 M (abonnés)	2,87
2 M (non abonnés)	4,72
Angle	1,50
Place 2 M supplémentaire (abonnés)	4,77
Place 2 M supplémentaire (non abonnés)	6,47
Droit Déchargement, stationnement	0,72
Taxe balayage par place de 2 M	1,55
Taxe animation	1,65

**ARTICLE 4 :**

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231214-DC2023-187-DE  
Date de télérmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

**ARTICLE 5 :**

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Joinville le pont à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Saint Mandé à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/12/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le